



## DIVORCE ET BIEN EN SUCCESSION

Par **kribensis**, le **28/06/2011** à **18:01**

Bonjour,  
ma femme souhaite divorcer à l'amiable et me réclame une somme mirobolante pour cela; je suis unique propriétaire d'un bien immobilier venant d'une succession; marié sous le régime de la communauté, nous avons fait un emprunt de 150000€ pour effectuer des travaux dans cette maison; j'ai effectué les paiements de ce prêt de mon compte personnel sur le compte commun au prêt, d'un montant avoisinant les 10000€ à ce jour; ma femme me réclame 75000€ ou me menace de me faire vendre mon bien familial; en a-t-elle le droit et si oui comment savoir si la somme demandée est juste? Peut-elle m'obliger à vendre sous prétexte que la maison a pris de la valeur sachant qu'elle m'appartient et qu'elle n'a pas de droit dessus?  
merci de vos réponses

Par **Domil**, le **28/06/2011** à **19:08**

Vous avez amélioré un bien propre avec l'argent de la communauté, donc vous devez récompenser à la communauté de la somme qu'elle a dépensé pour vous soit non pas 150 000 euros, mais de la totalité des échéances du prêt (intérêts compris). Si elle ne demande que 75 000 euros, c'est bien